



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT11/9/2/2	
Original: ANGLAIS	1er septembre 2011	
Assemblée du Fonds de 1992	92A16	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA7	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC27	

## BUDGET POUR 2012 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS COMPLÉMENTAIRE

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Ainsi qu'il est indiqué dans le document IOPC/OCT11/9/2, le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2012. Le projet de budget proposé dans l'annexe s'élève au total à £73 100. Le présent document fait le point des contributions au fonds général pour 2011.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds complémentaire:</u>  a) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2012 en vue de son adoption (paragraphe 2.6 et annexe);  b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et  c) examiner la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2011 (paragraphe 5).

## 1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au lundi 31 décembre 2012.
- 1.3 Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit:
  - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs; et

b) paiement des demandes d'indemnisation.

## 2 Budget des dépenses administratives pour 2012

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £4 607 510 (document IOPC/OCT11/9/2/1, annexe I) pour 2012. Ce chiffre dépasse de £444 990 (10,7%) le budget pour 2011, soit £4 162 520.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2012 £	Ouverture de crédits en 2011 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2011
<b>I</b> Personnel	2 858 285	2 539 720	12,5%
<b>II</b> Services généraux	993 075	939 800	5,7%
<b>III</b> Réunions	150 000	150 000	0,0%
<b>IV</b> Voyages	150 000	150 000	0,0%
<b>V</b> Dépenses accessoires (hors honoraires du Commissaire aux comptes)	396 150	323 000	22,6%
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0%
<b>Total des dépenses – chapitres I à VI</b>	<b>4 607 510</b>	<b>4 162 520</b>	<b>10,7%</b>

- 2.4 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT11/9/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé que le montant des frais de gestion soit fixé à £59 500 pour l'exercice 2012, contre £56 000 pour 2011. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts devaient être répartis différemment entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Le Commissaire aux comptes a provisoirement indiqué que les honoraires relatifs à la vérification des états financiers pour 2011 se maintiendront à £3 600, à acquitter en 2012. Ces honoraires sont compris dans les crédits prévus pour les dépenses administratives afférentes au Fonds complémentaire uniquement, qui s'élèvent à £13 600.
- 2.6 Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2012, d'un montant total de £73 100, est reproduit en **annexe**.

### 3 Estimation du solde au 31 décembre 2011

#### 3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £1 049 701 au 31 décembre 2011 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2011		1 089 301
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2011 (estimation)	20 000	20 000
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives en 2011 (voir le paragraphe 3.3)	59 600	59 600
Estimation du solde au 31 décembre 2011		1 049 701

#### 3.2 Recettes

##### *Contributions*

3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé en octobre 2010 de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2010 exigibles en 2011 (voir document IOPC/OCT10/11/1, paragraphe 9.2.12).

##### *Intérêts à échoir en 2011*

3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2011 sont évalués à £20 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £1 million.

#### 3.3 Dépenses

Les dépenses administratives pour 2011, d'un montant de £59 600, se ventilent comme suit:

- frais de gestion d'un montant de £56 000 à verser au Fonds de 1992 (voir le document IOPC/OCT10/11/1, paragraphe 9.1.4).
- honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers 2010, d'un montant de £3 600, à acquitter en 2011.

### 4 Estimations pour 2012

#### 4.1 Recettes

##### *Intérêts à échoir en 2012*

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2012 sont évalués à £20 000. Cette estimation suppose le placement à long terme d'une somme moyenne d'environ £1 million.

#### 4.2 Dépenses

4.2.1 Les dépenses administratives pour 2012 s'élèvent à £73 100 au total, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6.

*Fonds de roulement*

4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, probablement modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé à sa session d'octobre 2010 de maintenir le fonds de roulement à £1 million (document IOPC/OCT10/11/1, paragraphe 9.2.11).

4.2.3 L'Administrateur propose que le fonds de roulement soit maintenu à £1 million.

#### 4.3 Estimation du solde

4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2012 est estimé comme suit:

		£	£
	<b>ESTIMATION DES RECETTES</b>		
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2011	1 049 701	
	Intérêts à échoir en 2012	20 000	
	Total des recettes estimatives pour 2012		1 069 701
<i>MOINS</i>	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES</b>		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2012 ( <b>annexe</b> )	73 100	
	Total des dépenses estimatives pour 2012		73 100
<i>Plus</i>	Fonds de roulement		1 000 000
	<b>DÉFICIT DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>		<b>(3 399)</b>

4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le déficit prévu au 31 décembre 2012 est faible.

## 5 **Proposition de l'Administrateur**

5.1 L'Administrateur estime qu'en dépit de l'estimation portant le solde du fonds général sous le seuil du fonds de roulement au 31 décembre 2012, il devrait suffire à couvrir toutes les dépenses jusqu'au 1er mars 2013.

5.2 Compte tenu des estimations énoncées ci-dessus, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contribution au fonds général pour 2011.

## 6 **Mesures à prendre**

### Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) adopter le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2012 (paragraphe 2.6 et annexe);
- c) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement à £1 million pour le Fonds complémentaire (paragraphe 4.2.3); et
- d) décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2011 (paragraphe 5).

## ANNEXE

**Projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2012***(en livres sterling)*

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2010	OUVERTURE DE CRÉDITS 2010	OUVERTURE DE CRÉDITS 2011	OUVERTURE DE CRÉDITS 2012
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	52 500	52 500	56 000	59 500
II	Dépenses administratives (y compris les honoraires du Commissaire aux comptes)	3 600	13 600	13 600	13 600
<b>Ouverture de crédits pour le Fonds complémentaire</b>		<b>56 100</b>	<b>66 100</b>	<b>69 600</b>	<b>73 100</b>